

DEPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° BEG-2024-00003-P

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : *Réglementation permanente*

ST3- LB/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.417-9, R. 417-10 et R. 417-12,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°0407-23 du 16 mai 2023 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À partir du 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°81 et jusqu'au n°89 inclus Rue Jean-Philippe Rameau (Bègles).

- **L'arrêt et le stationnement est interdit** à tous les véhicules, sauf ceux autorisés par dérogation. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.
- **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction** avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- **Le non-respect des dispositions** prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 29 mars 2024

**Pour le Maire,
Fabienne CABRERA**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabienne Cabrera", is written over the right side of the official seal.

**Adjointe au Maire, déléguée à
l'aménagement durable des espaces
publics et à la Ville apaisée**